



9 décembre 2024

ACTIVITÉS CULTURELLES FRANCOPHONES

Mise en situation

- La loi scolaire de la Colombie-Britannique définit le mandat du CSF en deux orientations : fournir un programme d'études complet en français et permettre la transmission culturelle francophone.
- En 2024-2025, la direction générale mettrait en œuvre certaines démarches destinées à répondre davantage à cette seconde orientation. Des critères dans la ventilation des budgets (bloc 1) étaient proposés. Un rapport était présenté après réception d'une programmation annuelle en provenance de chaque établissement.
- Au terme de l'analyse du rapport, il apparaissait la nécessité de développer une définition du concept d'activités culturelles francophones au sein du Conseil scolaire francophone. Cette tentative n'est pas la première. En novembre et décembre 2015, le conseil d'administration donnait le mandat à la direction générale de mettre en place un groupe de réflexion afin de répondre à cette nécessité. Les efforts se montrèrent vains. Aujourd'hui, la direction générale souhaite une nouvelle approche.

Objectif :

Fournir aux membres du CSF un cadre d'action permettant de répondre à l'orientation de transmission culturelle du mandat du CSF en définissant le concept : **activités culturelles francophones au sein du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique.**

Principe :

Cette réalisation doit provenir d'un travail collaboratif, imprégné des valeurs d'équité, d'antiracisme et de Réconciliation envers les cultures autochtones.

Processus :

1. Lors de la rencontre du 3CP du 9 décembre 2024, la direction générale présente aux représentants des différents partenaires, les grands paramètres de l'action, ainsi que certains documents jugés pertinents à la réflexion;
2. Lors des rencontres du 3CP 13 janvier, 10 février et 1 avril 2025, une période de 30 minutes sera consacrée à l'enrichissement de la définition du concept de l'activité culturelle francophone (sous forme de grille). Les représentants des partenaires sont invités à mener des consultations auprès de leurs membres ainsi que de fournir aux membres du comité-conseil de consultation toute documentation jugée pertinente.



3. Le 14 mai, la direction générale présente une première ébauche de la définition aux représentants des partenaires siégeant au 3CP. Cette ébauche, après amendement si besoin, est publiée lors de la rencontre publique du Conseil d'administration du 30 mai et dirigée aux équipes de direction d'école lors de la TDG virtuelle d'après rencontre du CA du 4 juin 2024.

Une fois élaborée, cette définition permettra la construction des programmes culturels annuels de chaque établissement.